

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°63

Objet : INFORMATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

N°D_2024_082

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 76
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

PREND ACTE des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
02/01/2024	d/7.5/2024/01	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE-LA-GARENNE
03/01/2024	d/3.2/2024/02	AVENANT N°2 RELATIF A LA CESSION IMMOBILIERE À LA SOCIETE MOHAWKS D'UN LOT D9 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
03/07/2023	d/3.2/2024/03	AVENANT N°2 RELATIF A LA CESSION IMMOBILIERE À LA SOCIETE VELAY IMMO DES LOTS D7 ET D8 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
03/01/2024	d/8.9/2024/04	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD POUR UNE PRESENTATION LITTERAIRE BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/05	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE LES BALANDRINS POUR UNE LECTURE SPECTACLE PAR MYRIAM ALLAIS BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/06	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR UNE SESSION D'ESCAPE GAME A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/07	CONTRAT DE PRESTATION AVEC EMMANUELLE CHECKMODINE EDMEE POUR UNE ANIMATION DE SOPHRO COACHING A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/8.9/2024/08	CONTRAT DE CESSION AVEC DOMINIQUE RENAULD POUR UN ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_082

		BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
03/01/2024	d/7.5/2024/09	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA REPARATION DES CAMERAS ET MATS ENDOMMAGES DURANT LES VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023.
04/01/2024	d/3.3.1/2024/10	Avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement / LOGI-K
04/01/2024	d/8.9/2024/11	CONVENTION DE PRESTATION AVEC JEUREKA POUR TREIZE ANIMATIONS DE JEUX DANS LES MEDIATHEQUES MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE), ANDRE-MALRAUX (ERMONT et ERMONT ANNEXE), SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE pour le Réseau), GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES) et ANDRE-CANCELIER (SANNOIS)
05/01/2024	d/5.7.5/2024/12	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU BOIS BARRACHIN, A BEAUCHAMP
09/01/2024	d/8.9/2024/13	CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « UN JOUR, LA NUIT ... » PAR LA COMPAGNIE LES PETITS PAS À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
09/01/2024	d/8.9/2024/14	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION TIN TAL POUR UN CONCERT DE SITAR ET TABLA À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
09/01/2024	d/8.9/2024/15	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ATELIERS GEEKS, POUR TROIS ATELIERS NUMERIQUES ET UNE ANIMATION DE MEDIATION DE L'EXPOSITION DES PRODUCTIONS REALISEES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
10/01/2024	d/8.9/2024/16	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS d'ÂMA » PAR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
10/01/2024	d/8.9/2024/17	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HORS CADRE POUR L'EXPOSITION « TEMPOR'ART EN BIB » (RENOUVELLEMENT D'ŒUVRES D'ARTISTES ET D'ENFANTS TOUS LES 6 MOIS) RECONDUCTIBLE TOUS LES ANS A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
10/01/2024	d/8.9/2024/18	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION 45 TOUR POUR UNE RENCONTRE MUSICALE AVEC YELLI YELLI À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
12/01/2024	d/8.9/2024/19	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ACTIVE RELATIVE À L'ANIMATION D'UN CAFÉ-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
13/01/2024	d/8.9/2024/20	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE PAR ISABELLE MERCAT-MAHEU À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240403-D_2024_082-DE

N°D_2024_082

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»